

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 juin 2012 portant dissolution du groupement de gendarmerie mobile IV/1 de Beynes (Yvelines)

NOR : INTJ1227116A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 modifié fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité,

Arrête:

Article 1^{er}

Le groupement de gendarmerie mobile IV/1 de Beynes (Yvelines) est dissous à compter du 1^{er} août 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,
JACQUES MIGNAUX